

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT  
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

# CALI EUROPE

## SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT 2022



## RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2



# Sommaire

<b>Synthèse</b>	<b>4</b>
<b>A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b>	<b>6</b>
<b>A.1 Activité</b>	<b>6</b>
A.1.1 Périmètre	6
A.1.2 Présentation générale	6
A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives	7
<b>A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats</b>	<b>7</b>
<b>A.3 Performance associée aux activités de placements</b>	<b>8</b>
<b>A.4 Autres produits et charges</b>	<b>10</b>
<b>B. Système de gouvernance</b>	<b>11</b>
<b>B.1 Information générale sur le système de gouvernance</b>	<b>11</b>
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance	12
B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence	18
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération	18
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	21
<b>B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité</b>	<b>21</b>
B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	22
B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	22
<b>B.3 Système de gestion des risques</b>	<b>23</b>
B.3.1 Dispositif de gestion des risques	23
B.3.2 Dispositif ORSA	24
<b>B.4 Système de contrôle interne</b>	<b>25</b>
<b>B.5 Fonction audit interne</b>	<b>26</b>
B.5.1 Principe général	26
B.5.2 Missions de la Fonction audit interne	26
<b>B.6 Fonction actuarielle</b>	<b>27</b>
<b>B.7 Sous-traitance</b>	<b>27</b>
B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe	27
B.7.2 Périmètre	28
B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales	28
B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes	28
<b>C. Profil de risques</b>	<b>29</b>
<b>C.1 Introduction</b>	<b>29</b>
<b>C.2 Risque de souscription</b>	<b>29</b>
C.2.1 Exposition aux principaux risques	30
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	30
C.2.3 Principales concentrations	30
C.2.4 Sensibilités	30
<b>C.3 Risque de marché</b>	<b>30</b>
C.3.1 Exposition aux risques	30
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	31
C.3.3 Concentration	Erreur ! Signet non défini.
C.3.4 Sensibilités	31
<b>C.4 Risque de contrepartie</b>	<b>33</b>
C.4.1 Exposition aux risques	33
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	33
C.4.3 Principales concentrations	33
<b>C.5 Risque de liquidité</b>	<b>34</b>
C.5.1 Exposition aux risques	34
C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque	34
C.5.3 Sensibilités	34

<b>C.6</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>34</b>
C.6.1	Exposition aux risques	34
C.6.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	35
C.6.3	Sensibilités	35
<b>C.7</b>	<b>Autres risques significatifs</b>	<b>35</b>
C.7.1	Exposition aux risques	35
C.7.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	36
<b>D.</b>	<b>Valorisation du bilan prudentiel</b>	<b>37</b>
<b>D.1</b>	<b>Introduction</b>	<b>37</b>
D.1.1	Principe de valorisation	37
D.1.2	Règles et méthodes de consolidation	37
D.1.3	Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation	37
D.1.4	Opérations en devises	37
D.1.5	Compensation des actifs et des passifs	38
D.1.6	Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert	38
D.1.7	Evènements postérieurs à la clôture	38
<b>D.2</b>	<b>Actifs</b>	<b>39</b>
D.2.1	Actifs incorporels et frais reportés	40
D.2.2	Immobilisations corporelles	40
D.2.3	Instruments financiers	40
D.2.4	Provisions techniques cédées	40
D.2.5	Impôts différés	41
D.2.6	Trésorerie et équivalents de trésorerie	41
D.2.7	Créances et autres éléments d'actifs	41
<b>D.3</b>	<b>Provisions techniques</b>	<b>41</b>
D.3.1	Synthèse des provisions techniques	41
D.3.2	Principes de valorisation	42
D.3.3	Segmentation	43
D.3.4	Comptabilisation initiale	43
D.3.5	Principes généraux d'évaluation	43
D.3.6	Marge pour risque (Risk Margin)	45
D.3.7	Valorisation des cessions	45
<b>D.4</b>	<b>Passifs hors provisions techniques</b>	<b>46</b>
D.4.1	Provisions et passifs éventuels	46
D.4.2	Engagements envers le personnel	47
<b>E.</b>	<b>Gestion des fonds propres</b>	<b>48</b>
<b>E.1</b>	<b>Fonds propres</b>	<b>48</b>
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres	48
E.1.2	Fonds propres disponibles	48
E.1.3	Fonds propres éligibles	50
<b>E.2</b>	<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>51</b>
<b>F.</b>	<b>Annexes – QRTs</b>	<b>52</b>

# SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Life Insurance (CALI Europe), filiale à 94,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 5,92% de Crédit Agricole Indosuez Wealth (Europe), rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2022.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de CALI Europe, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter le profil de risques de la compagnie, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes luxembourgeoises et Solvabilité 2 et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé en Conseil d'administration le 28 mars 2023.

## Activité et résultats

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa succursale en France. Elle commercialise des produits d'épargne (100 % de la collecte 2022).

Avec un chiffre d'affaires de 1 678 121 milliers d'euros (dont 66% en LPS et 34% en France) et un résultat net de 20 014 milliers d'euros, CALI Europe démontre, à travers l'évolution de son résultat après impôt, de sa solidité dans un contexte macroéconomique et financier difficile. Les résultats témoignent du dynamisme de la compagnie, tant en France qu'à l'international résultant de la qualité de l'offre de la Société, de sa bonne dynamique de vente appréciée par ses partenaires, et de son expertise accrue grâce à l'appui du Groupe. Ces résultats montrent la pertinence du modèle de bancassurance intégré co-construit autour des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, des Banques Privées CA Indosuez Wealth, ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externe au Groupe.

A travers son plan moyen-terme, CALI Europe expose ses objectifs de croissance. Elle veut s'affirmer comme un acteur majeur, poursuivre le développement de partenariats Bancassurances forts, rentables et durables en France et en Europe, principalement au sein du groupe Crédit Agricole S.A. et d'offrir à ses partenaires et à sa clientèle haut de gamme des solutions patrimoniales et d'épargne performantes et innovantes adaptées à leurs besoins.

## Systeme de gouvernance

CALI Europe s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur Général et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de CALI Europe et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur, de leur complexité et de leur contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

## Profil de risque

Le profil de risque de CALI Europe, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée.

Les principaux risques de CALI Europe sont les risques de souscription vie et opérationnel et ensuite le risque de marché, liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de CALI Europe.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

## Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de CALI Europe est arrêté au 31 décembre 2022. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- ▶ les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- ▶ les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

## Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CALI Europe s'intègre pleinement dans la politique définie au politique niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2022, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 302 970 milliers d'euros. Le besoin en capital (SCR) s'élève à 190 685 milliers d'euros et le minimum de capital requis (MCR) à 55 195 milliers d'euros.

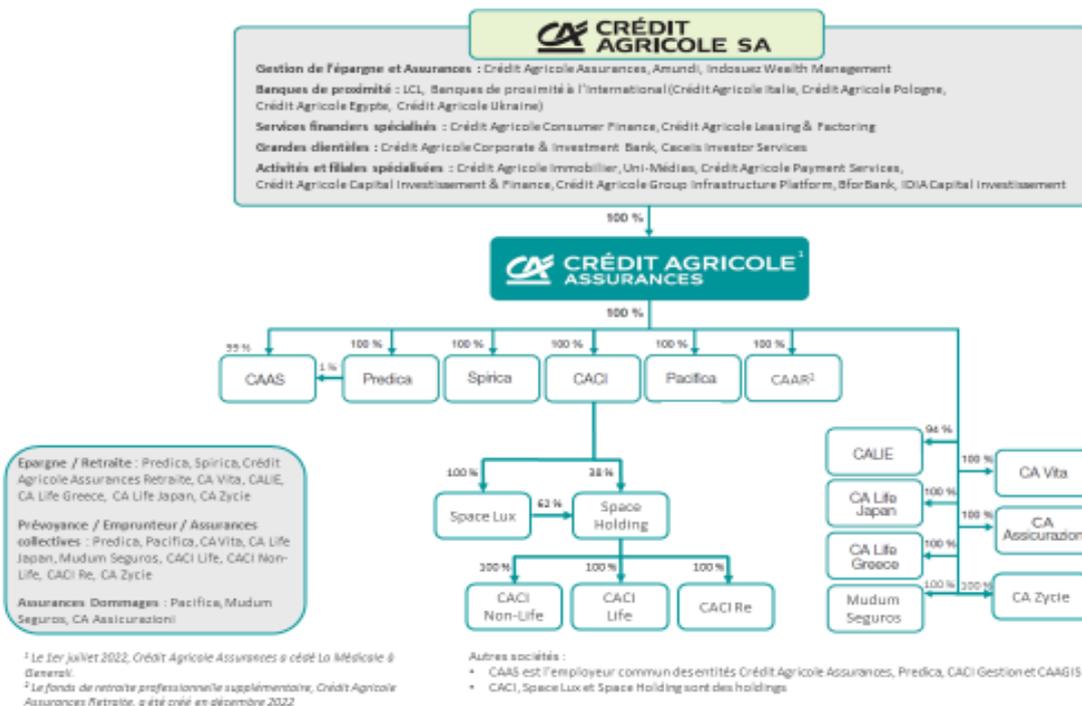
Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe pour le calcul de son ratio de solvabilité. Ainsi à fin 2022, le ratio de solvabilité SCR de CALI Europe est de 159% et le ratio MCR de 549%.

# A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## A.1 ACTIVITÉ

### A.1.1 Périmètre

CALI Europe est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis sa succursale en France. CALI Europe est une société anonyme luxembourgeoise au capital de 77 311 milliers d'euros au 31/12/2022 sise au 9 allée Scheffer, Building C L-2520 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



CALI Europe est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg. La Société est audité par le cabinet PricewaterhouseCoopers sis au 2 Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg.

### A.1.2 Présentation générale

CALI Europe est classé dans les premières compagnies luxembourgeoises au 31 décembre 2022. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales lignes d'activités définies au sein de CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ « **Assurances avec participation aux bénéfices** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participation aux bénéfices. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;
- ▶ « **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. CALI Europe distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. CALI Europe mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole ;

Pour la commercialisation de ses produits, CALI Europe s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, les banques à l'international du Groupe ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externes au Groupe.

### A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

Dans un environnement macro-économique, géopolitique et financier instable et difficile, marqué principalement par le conflit russo-ukrainien, l'activité commerciale de la Compagnie, après un premier semestre conforme aux objectifs, s'est contractée sur le second semestre de l'exercice. Ainsi CALI Europe a réalisé un chiffre d'affaires de 1,678 milliards d'euros, en baisse par rapport à 2021 et inférieur à ses objectifs budgétaires.

L'année a été également impactée par un nombre de rachats significatifs sur le fonds Euro pénalisé par une hausse des taux.

Malgré ce ralentissement, CALI Europe démontre, à travers l'évolution de son chiffre d'affaires sa capacité à poursuivre le développement de son activité et sa solidité financière dans un contexte difficile.

L'activité commerciale réalisée en 2022 illustre la volonté de CALI Europe de poursuivre et d'accentuer la diversification de son mix-produit en faveur des unités de comptes.

L'épidémie de Covid-19 semble se terminer en ce début 2022 comme en témoigne les levées de restrictions sanitaires dans les pays européens. Elle entraîne encore des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un ralentissement de l'investissement.

Le début 2023 est marqué par la poursuite du conflit en Ukraine et les tensions entre la Chine et les Etats-Unis. Le conflit entre la Russie et l'Ukraine a encore des impacts négatifs sur l'économie mondiale en ce début d'année. De même, les mesures de sanctions économiques contre la Russie adoptées en réponse par un certain nombre de pays (dont la France, l'Union européenne, le Royaume-Uni et les États-Unis), peuvent avoir des répercussions économiques et financières étendues. Le conflit a exacerbé l'instabilité des marchés mondiaux, avec un impact sur les indices boursiers, l'augmentation des prix des matières premières (en particulier le pétrole, le gaz et les produits agricoles tels que le blé), l'aggravation des perturbations des chaînes d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de production et des pressions inflationnistes supplémentaires, au-delà de celles déjà observées ces derniers mois.) et expositions par entité. Il est réalisé sous l'impulsion des lignes métier risque et conformité qui veillent à l'application des réglementations en vigueur (sanctions internationales,...) et à l'anticipation de la survenance des risques (cyber par exemple). Ce dispositif s'inscrit, par les sujets traités, dans la vigilance renforcée demandée par la Note d'information 22/5 émise par le Commissariat aux Assurances le 10 mars 2022.

Il en résulte des impacts sensibles sur la croissance. CALI Europe est impactée par ces deux événements. L'ampleur et la durée de ces impacts sont impossibles à déterminer à ce stade.

CALI Europe suit cette évolution et ses impacts possibles sur ses résultats et son ratio de solvabilité.

## A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

A fin décembre 2022, CALI Europe reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 1 678 121 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2021 et réalisé depuis Luxembourg et la France. Les pays les plus significatifs dans lesquels CALI Europe exerce ses activités sont l'Italie et la France. CALI Europe est classé parmi les premiers assureurs à Luxembourg en terme de collecte au 31 décembre 2022.

A fin 2022, les activités de CALI Europe comprennent les métiers Epargne pour 100%, en baisse par rapport par rapport à 2021.

(en milliers d'euros)	2022					
	Pays d'origine	Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie				Total Pays
	Luxembourg	France	Italie	Belgique	Autres Pays	Total
Primes émises Brut	50,159	672,843	914,138	39,351	1,630	1,678,121

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Performance associée au portefeuille de placement.

(en milliers d'euros)	2022			Total
	Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
<b>Primes émises</b>				
Brut	793,637	884,483	0	1,678,121
<b>Charges des sinistres</b>				
Brut	1,616,168	666,964	0	2,283,132
<b>Variation des autres provisions techniques</b>				
Brut	881,415	507,722	0	1,389,137

La charge de sinistres en 2022 représente 12.2% de l'encours global de la société. Comparé à 2021, l'exercice 2022 est marqué par un montant de charges sinistres plus important.

## A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

### Environnements macro-économique et de marchés

L'année économique et financière 2022 s'est déroulée sous le signe de la stagflation (ralentissement de la croissance et inflation élevée), en raison des effets différés de la crise du COVID auxquels se sont ajoutés ceux du conflit ukrainien. Les banques centrales, dans leur grande majorité, ont resserré leurs politiques monétaires de façon très abrupte, privilégiant la lutte contre l'inflation au risque de freiner davantage l'activité.

Sur le plan économique, l'Europe a subi, à partir de fin février, les effets de l'invasion russe de l'Ukraine : fortes tensions sur les prix des matières premières (notamment l'énergie) et choc de confiance lié aux craintes d'extension du conflit et à celles d'une pénurie de gaz naturel à l'horizon de l'hiver. L'inflation a rapidement accéléré (jusqu'à atteindre des niveaux à deux chiffres au T4), conduisant la BCE à mener, à partir de juin, le cycle de hausse de taux le plus rapide de son histoire. Dans le même temps, les gouvernements se sont employés, en ordre dispersé, à soulager le fardeau énergétique des entreprises et des ménages. A partir de la fin de l'été, certaines données se sont toutefois avérées moins mauvaises que prévu. En particulier, le prix du gaz naturel a fortement reflué (bien que demeurant supérieur à la moyenne des années précédentes), les risques de pénurie se sont atténués et les indicateurs du T4 ont signalé que la contraction de l'activité restait modérée. L'actualité politique en Italie mais surtout au Royaume-Uni, a par ailleurs été source de grandes tensions en 2022.

Après un début d'année encore affecté par les restrictions anti-COVID, l'économie américaine a rebondi dès février 2022. L'inflation est rapidement devenue le thème principal, s'avérant plus persistante et plus élevée que prévu. En plus de rogner le pouvoir d'achat des ménages, cette inflation a conduit la Réserve fédérale à relever ses taux directeurs beaucoup plus rapidement qu'anticipé initialement (pour un total de 425 points de base sur 2022), freinant ainsi l'activité dans de nombreux secteurs, à commencer par celui de l'immobilier. Au global, la tendance a plutôt été à la décélération de la plupart des indicateurs économiques au deuxième semestre. A noter toutefois, la vigueur persistante du marché du travail et les enquêtes de conjoncture, qui indiquaient une activité toujours robuste dans les services (jusqu'en novembre).

Dans les pays émergents, l'année avait commencé sur une note positive avec la réouverture de la plupart des économies. Mais dès février et à l'instar des autres régions du monde, l'invasion de l'Ukraine par la Russie est venue noircir ce scénario. Ces hausses de prix se sont étendues à l'ensemble des secteurs, entraînant une forte augmentation de l'inflation mondiale. Cet environnement inflationniste couplé à une hausse de l'aversion au risque du marché ont fortement pénalisé les actifs émergents, au premier rang desquels leurs devises. Les banques centrales émergentes n'ont eu d'autres choix que de durcir leur politique monétaire. Tous les pays n'ont pas été affectés de la même manière par ce choc. Les pays asiatiques, ont été plus épargnés que les pays d'Europe centrale et orientale qui en raison de leur proximité avec le conflit et d'un marché du travail à flux tendus ont pris la crise de plein fouet. La politique intérieure, avec des élections dans de

nombreux pays notamment d'Amérique Latine, a également été un facteur de volatilité des actifs émergents en 2022. La réouverture soudaine de la Chine aura été l'évènement marquant de cette fin d'année.

Les marchés financiers ont évolué avec beaucoup de volatilité en 2022. Malgré la résilience de l'économie américaine et de son marché de l'emploi, le MSCI USA (-20,8%) a fait moins bien que l'Europe (-10,9%), compte tenu d'une plus grande concentration des indices américains en valeurs de croissance. Sur le marché obligataire, les mouvements de taux ont été particulièrement violents et dans des proportions jamais observées depuis les années 1980, portés par les changements dans les anticipations d'inflation et de politique monétaire. Le rendement du Bund allemand à 10 ans a démarré l'année en négatif pour terminer au-dessus de 2,3%. Le 10 ans US a dépassé les 4% en octobre/novembre contre un point bas de 1,5% en janvier.

Dans ce contexte, à fin décembre, les produits financiers générés par les 2 portefeuilles d'investissement de CALI Europe sur l'exercice 2022 s'élèvent à 4.36 millions d'euros nets de charges, légèrement en dessous de 2021, mais surtout avec une répartition à nouveau en forte évolution du fait de la poursuite de la réduction de la taille du portefeuille en représentation des Fonds Propres, qui baisse de -44% sur la période, et d'une taille moyenne du portefeuille fonds US Dollar en hausse de plus de 30%.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements bruts, puis nets de charges, tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2021 et 2022 :

En EURO milliers	2022			2021		
	Total	Fonds Propres	USD	Total	Fonds Propres	USD
<b>Obligations, titres structurées et titrisations</b>	3,969	246	3,724	4,111	1,603	2,508
<b>Actions et fonds d'investissements</b>	130	-43	173	934	283	651
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	284	0	284	44	0	44
<b>Immobilier</b>	0	0	0	66	0	66
<b>Total produits financiers</b>	4,383	203	4,180	5,155	1,886	3,269
<b>Frais de gestion des placements</b>	-26	-4	-22	-17	-16	-1
<b>Produits financiers nets de charges</b>	4,356	198	4,158	5,138	1,871	3,268

### Performance globale et par catégorie d'actifs associée aux activités de placements

La Société établit chaque année une politique financière pour la gestion financière de ses fonds propres et pour le fonds US Dollar. Elle est soumise pour approbation au Conseil d'Administration. Les principaux objectifs de la politique d'investissement sont de générer un revenu à long terme, en prenant en compte des considérations de sécurité du capital, de stabilité des valeurs et de liquidité.

La part de fonds propres dans le portefeuille d'investissements de la Société au 31/12/2022 s'élève à 12,8 millions d'euros en prix d'acquisition (la valeur de marché du portefeuille s'élève à 12,8 millions d'euros). La totalité du portefeuille fonds propres de la Société est investie dans des produits de taux - titres à revenus fixes libellés en euros pour 21% et produits de trésorerie pour 79%. Les obligations financières et non financières du secteur privé représentent 100% de la poche obligataire au 31.12.2022 et 21% par rapport au total du portefeuille. Pour ce type d'investissements la Société est soumise à un risque limité de change ou de taux. Le solde du portefeuille est composé d'actifs de trésorerie pour 79%.

Le portefeuille d'investissements US Dollar de la Société au 31/12/2022 s'élève à 234 millions de US dollar en prix d'acquisition. Le portefeuille est composé principalement de titres à revenus fixes libellés en US Dollar et de produits de trésorerie (95%). Pour ce type d'investissement la Société est soumise à un risque limité de change (les opérations de change sont réalisées à l'intérieur du fonds et sont donc intégrées dans le rendement du fonds et les engagements des clients sont exprimés en US Dollar) ou de taux. Le solde du portefeuille est composé pour 4% d'actifs diversifiés.

Le Comité de Placement est en charge de la bonne application de la stratégie d'investissement définie par le Conseil d'Administration. Il est précisé également que la mise en œuvre de la stratégie d'investissement est confiée par mandat à la Direction Financière des Investissements de Crédit Agricole Assurances et Amundi.

## A.4 AUTRES PRODUITS ET CHARGES

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2022 s'élèvent à 2 103 milliers d'euros contre s'élèvent à 2 032 milliers d'euros en 2021.



## B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

CALI Europe s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance participe activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

### B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La gouvernance de CALI Europe est décrite dans une note de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires. La note prévoit que le Conseil d'Administration peut se faire assister par des Comités ad hoc s'il le juge nécessaire. L'activité de CALI Europe au Luxembourg et en France s'articule autour des 6 Directions suivantes :

- ▶ la Direction générale
- ▶ la Direction Commerciale Internationale
- ▶ la Direction financière
- ▶ la Direction gestion & relations Clients
- ▶ la Direction IT & organisation
- ▶ le Directeur de la succursale France.

La Direction Générale se compose d'un Directeur Général et d'un Directeur Général Adjoint.

La présente note décrit les principes de gouvernance mis en œuvre au sein de CALI Europe. Elle se complète par une note d'organisation décrivant l'ensemble des activités des Directions et Départements de CALI Europe au Luxembourg et en France.

En cas de discordance en termes d'éligibilité (membres ou quorum) d'un Comité entre la présente note et un autre texte de référence de la Compagnie, la présente note prévaut, sauf à ce que le second texte soit plus récent et que la discordance y soit explicitée.

Le Directeur Général de CALI Europe est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé, en sa qualité de Dirigeant Agréé, par le Commissariat aux Assurances.

Le Directeur Général Adjoint est également agréé par le Commissariat Aux Assurances.

Sans préjudice de ce qui précède, les Membres de la Direction suivent plus particulièrement les Pôles ou les Directions suivants :

- le Directeur Général
  - Direction Financière
  - Direction Succursale France
  - Conformité / Sécurité Financière
  - Juridique
  - Risques et Contrôles
  - Marketing et Produits
  - Distribution
  - Secrétariat Général
  - Ressources Humaines
  
- le Directeur Général Adjoint
  - Direction Commerciale Internationale
  - Back & Middle office Financier
  - Direction Gestion & Relation Clients
  - Direction IT & Organisation



- le Directeur Financier
  - o Comptabilité
  - o Contrôle de Gestion
  - o Actuariat
  - o Investissement & Trésorerie
  
- le Directeur IT & Organisation
  - o IT
  - o Organisation
  - o Sécurité
  - o Data Gouvernance & Qualité
  
- le Directeur gestion & relations Clients
  - o Gestion & Relations Clients Luxembourg
  - o Gestion & Relations Clients France
  
- le Directeur de la Succursale France
  - o Direction journalière de la Succursale France (Mandataire Général)
  - o Direction Commerciale France

Les entités luxembourgeoises d'assurance sont soumises à la supervision du Commissariat aux Assurances. Les entités françaises sont soumises à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

## B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

### B.1.1.1 Principe de Gouvernance

Le Directeur Général de CALI Europe, en sa qualité de Directeur Délégué, encadre l'activité de la Compagnie. Il rapporte au Directeur de Crédit Agricole Assurances à l'International.

Conformément aux principes d'organisation du Groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les fonctions suivantes : Risques et Contrôles Permanents, Conformité et Sécurité Financière.

### B.1.1.2 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de CALI Europe se compose de 6 administrateurs. Les administrateurs sont proposés par Crédit Agricole Assurances, en respectant les critères de compétence et d'honorabilité requis par la réglementation.

Les fonctions de Président du Conseil d'Administration sont dissociées de celles exercées par le Directeur Délégué non Administrateur.

Le Conseil d'Administration a la responsabilité globale de l'établissement. Il veille à faire assurer l'activité et à préserver la continuité de l'activité. Il approuve et arrête par écrit, après avoir entendu le Directeur Délégué notamment :

- la stratégie commerciale ;
- la stratégie de risque ;
- la stratégie en matière de fonds propres et de liquidités ;
- les principes directeurs relatifs aux mécanismes de contrôle interne, de règlement et de sanctions visant à assurer que tout comportement non respectueux des règles applicables soit adéquatement poursuivi et sanctionné, ainsi que les principes directeurs en matière de déontologie et de valeurs d'entreprise, y compris dans le domaine de la gestion des conflits d'intérêts ;
- les principes directeurs en matière d'administration de l'établissement, comprenant les moyens humains et matériels que nécessite la mise en œuvre de la structure organisationnelle et opérationnelle ainsi que des stratégies de l'établissement, les principes directeurs en matière d'organisation administrative, comptable et informatique, les principes directeurs en matière de sous-traitance (« outsourcing ») ;



- les principes directeurs applicables en matière de dispositif de gestion de continuité des activités et de gestion de crise et,
- les principes directeurs régissant la nomination et la succession à des fonctions clés de l'établissement (postes d'administrateur et de Directeur Délégué).

L'ordre du jour des Conseils d'Administration relève de la responsabilité du Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration de CALI Europe a conféré au Directeur Général, en sa qualité de Directeur Délégué, les pouvoirs les plus étendus en ce qui concerne la gestion journalière et la représentation de la Compagnie, y compris le pouvoir de subdélégation.

Le Conseil d'Administration surveille la mise en œuvre par le Directeur Délégué de ses stratégies et principes directeurs et est régulièrement informé de la marche de la société, de sa situation financière et du niveau de maîtrise de ses risques. Il peut entendre les fonctions clés, à sa demande quand il le souhaite, et si nécessaire en dehors de la présence du Directeur Délégué. Le Conseil d'Administration peut se faire assister par des comités ad hoc.

#### B.1.1.1.1 Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est une instance de gouvernance avec des missions bien spécifiques, encadrées par la loi. Il comprend au moins deux personnes désignées par le Conseil d'Administration de CALI Europe parmi ses membres

Le Comité d'Audit se réunit au moins 4 fois par an, en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Le Comité rend compte de ses travaux lors des Conseils d'Administration de CALI Europe. L'ordre du jour est fixé par le Président du Comité d'Audit. Le Comité d'Audit assure le suivi de l'élaboration et du contrôle de l'information comptable et financière remise au régulateur et notamment au niveau :

- du processus d'élaboration de l'information financière et de l'information prudentielle ;
- du contrôle légal des comptes annuels, et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Dans le cadre de sa mission, en ce qui concerne les comptes, il examine :

- les comptes sociaux de CALI Europe avant que le Conseil d'Administration n'en soit saisi ;
- les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement de ces comptes ;
- le bilan prudentiel et les calculs de marge de solvabilité ;
- les changements et adaptation des principes et règles d'évaluation des actifs et passifs du bilan prudentiel.

Par ailleurs, sont présentés au Comité d'Audit les indicateurs et tableaux de bord lui permettant :

- de comprendre la formation du résultat de CALI Europe ;
- d'appréhender la tendance d'évolution de ce résultat ;
- de comprendre les évolutions de la solvabilité.

Le Comité d'Audit assure également le suivi des politiques, des procédures et des systèmes de gestion des risques. Lui sont présentés :

- la politique financière ainsi qu'un état des placements afin qu'il s'assure du suivi des limites et de la qualité de signatures des contreparties choisies ;
- le suivi de la réassurance ;
- le suivi de la solvabilité ;
- le suivi des engagements techniques ;
- la liste des risques matériels, leur suivi et leur couverture ;
- les résultats, hypothèses et scénarios de l'ORSA .

Dans ce cadre, le Comité d'Audit :

- approuve le plan d'audit interne proposé par le Responsable de la fonction clé Audit interne ;



- suit les résultats des missions d'audit réalisées au sein de la société ;
- est informé des résultats des missions réalisées et de la mise en œuvre des recommandations effectuées le cas échéant ;
- est destinataire de la synthèse des rapports d'audit établis par l'Inspection générale Groupe ou par toute autorité de tutelle.

Pour procéder à ses travaux, le Comité d'Audit peut demander communication de tous documents et informations nécessaires aux bonnes fins de sa mission. Le Comité d'Audit est autorisé par le Conseil d'Administration à requérir un conseil externe, dans la limite de ses responsabilités, le budget étant arrêté par le Conseil d'Administration. Il peut inviter le Directeur Général, obtenir des informations appropriées auprès de la Direction financière, du contrôle interne et des fonctions clés, et auprès des commissaires aux comptes.

### B.1.1.3 Le Directeur générale

Le Directeur Général, en sa qualité de Directeur Délégué, est responsable pour la gestion journalière efficace, saine et prudente des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les Membres de la Direction se répartissent les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités comme indiqué dans le préambule.

En cas d'absence du Directeur Général, le Directeur Général Adjoint supplée le Directeur Général dans ses fonctions.

Le Directeur Général met en œuvre, à travers des politiques et procédures internes écrites, l'ensemble des stratégies et principes directeurs arrêtés par le Conseil d'Administration en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Lorsque les décisions prises par le Directeur Général ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, le Directeur Général recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des Risques et, le cas échéant, de la fonction Conformité/Sécurité Financière et de la fonction Juridique.

Le Directeur Général met en œuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par les fonctions de contrôle interne, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'Administration. Suivant cette procédure, les fonctions de contrôle interne classent les différentes faiblesses qu'elles ont identifiées par priorité et le Directeur Général fixe, avec les fonctions opérationnelles impliquées, les délais (rapprochés) dans lesquels ces faiblesses doivent être corrigées.

Le Directeur Général met en place les processus et l'organisation qui permet de suivre et de vérifier la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées.

Le Directeur Général s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Il adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

Le Directeur Général délègue aux Mandataires Généraux des Succursales, agissant conjointement dans le cadre des limites définies par le Groupe CAA et approuvés par le Conseil d'Administration, les pouvoirs nécessaires à la gestion journalière de celles-ci, dans le respect des plans budgétaires et des règles de concertation avec la maison-mère.

### B.1.1.4 Les Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de CALI Europe :

- ▶ une fonction gestion des risques ;
- ▶ une fonction actuarielle ;
- ▶ une fonction conformité ;
- ▶ une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de CALI Europe dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.



## **Fonction Gestion des Risques de CALI Europe**

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Calie s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Risques du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

### Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de Calie, aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de Calie, mettre en place et animer un système de gestion des risques (détection, mesure, contrôle, gestion et déclaration), veiller à la cohérence de sa déclinaison dans les succursales, répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction Gestion des Risques de Calie est placée sous la responsabilité de la Direction générale et porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. Au titre de Responsable Risques et Contrôle Permanent (RCPR), le RCPR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction générale » de Calie et fonctionnellement à la « Direction risque du groupe CAA ». La fonction Gestion des risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

## **Fonction Actuarielle de CALI Europe**

### Rôles et responsabilités de la fonction actuarielle

La mission de la fonction Actuarielle sur les provisions techniques consiste à mettre en œuvre un dispositif destiné à assurer une coordination et une homogénéité des pratiques actuarielles retenues au sein des entités du Groupe. Elle s'assure de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques au regard des risques et garanties. La fonction Actuarielle exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en œuvre des politiques appropriées. La fonction Actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'administration. Elle mettra en place des plans d'actions relatifs aux observations relevées dans l'avis de la fonction actuarielle et s'assurera de leur suivi. La fonction Actuarielle participe au système de gestion des risques.

### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction Actuarielle est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de Calie. La fonction Actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. Calie dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local). La fonction Actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction Actuarielle échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo et sur la mise en œuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction Actuarielle.

## **Fonction de vérification de la Conformité de Calie**

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

### Rôles et responsabilités de la fonction



La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir Calie contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de Calie en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A. La fonction de vérification de la Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision des risques de non-conformité sur le périmètre Calie et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise des risques de non-conformité et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

#### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de Calie est rattachée à la Direction générale, et ses missions sont réalisées par le service conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général du groupe CAA. Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe. La fonction Conformité bénéficie des contributions du service Juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et Direction de l'Audit Interne notamment.

### **Fonction Audit Interne de Calie**

#### Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Audit Interne est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration de Calie. L'ensemble des travaux liés à la fonction est assuré par la Direction de l'audit des assurances (DAA) qui mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Calie, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Calie à son Conseil d'administration.

#### Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de Calie, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

7

#### B.1.1.5 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

### **Comité de Direction (CODIR)**

Sous la Présidence du Directeur Général, le Comité de Direction :

- assure la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'Administration et des principes directeurs arrêtés en matière d'administration centrale et de gouvernance interne, dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- pilote les moyens déployés à cet effet ;
- définit les principales orientations et priorités de la Compagnie ;
- traite des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier :
  - o du suivi de l'activité, du budget et des résultats,
  - o de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation,
  - o des règles d'organisation générale à mettre en place,
  - o de la vie sociale de la Compagnie (Conseils d'Administration et Assemblées Générales),
  - o ainsi que de toute question d'importance nécessitant son intervention.

Les membres du Comité de Direction soumettent au Directeur Général, pour approbation, les signatures internes et externes autorisées permettant d'engager la Compagnie selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de Cali Europe.



<b>Périodicité</b>
Au moins mensuelle (en dehors des mois de juillet et août)
<b>Membres permanents</b>
Direction Générale (Préside le Comité)
Directeur Financier
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur IT & Organisation
Directeur Succursale France
<b>Quorum requis</b>
5 membres dont : (1) le Directeur Général et (2) au moins cinq membres de la Direction (yc le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint)
<b>Invités</b>
Tout membre du personnel peut être invité pour présenter un sujet ou un dossier.
<b>Secrétariat</b> (organisation, agenda et relevé de décisions)
Assistant(e) de Direction

Le tableau ci-dessous décrit brièvement l'ensemble des Comités existant chez Cali Europe ainsi que les missions qui leurs sont attribuées.

### **Comité de Ressources Humaines (Comité RH)**

Le Comité de Ressources Humaines se tient à l'initiative du Directeur Général. Ce Comité est notamment chargé de déterminer les montants de rémunération variables et les évolutions de rémunération des membres du personnel autres que les membres du Comité de Direction. L'enveloppe globale attribuée aux rémunérations variables pour l'exercice écoulé est préalablement défini par le Directeur Général.

Ce Comité couvre également les aspects de mobilité interne, de promotion et de formation des membres du personnel.

<b>Périodicité</b>
Au moins mensuelle (en dehors des mois de juillet et août)
<b>Membres permanents</b>
Direction Générale (Préside le Comité)
Directeur Financier
Directeur Gestion & Relations Clients
Directeur IT & Organisation
Directeur Succursale France
<b>Quorum requis</b>
5 membres dont : (1) le Directeur Général et (2) au moins cinq membres de la Direction (yc le Directeur Général et/ou le Directeur Général Adjoint)
<b>Invités</b>



### B.1.2 Changements importants au sein de la gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2022, un administrateur a démissionné de son mandat d'administrateur. Le nombre d'administrateur est provisoirement de six au 31.12.2022. Il est prévu un nouveau membre sur le premier trimestre 2023.

### B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

Dans le cadre de ses activités à l'international, Crédit Agricole Assurances (CAA) donne à chacune de ses filiales étrangères la possibilité de déployer sa propre politique salariale afin qu'elle puisse répondre aux exigences de son marché local et de son environnement légal, économique et concurrentiel.

Ces politiques doivent cependant évoluer en considérant que les éléments présentés ci-dessus représentent les limites et les exigences minimales de leurs propres pratiques de rémunération, et doivent prendre en compte les principes suivants :

#### A. Respect des valeurs du Groupe

En France comme à l'étranger les principes de rémunération doivent :

- véhiculer les valeurs d'équité et de mérite propres au Crédit Agricole
- assurer un niveau de compétitivité satisfaisant par rapport au marché local
- répondre aux attentes légitimes des actionnaires, des collaborateurs et des clients

#### B. Structure de la rémunération

Les éventuelles évolutions nécessaires de la structure de rémunération d'une filiale à l'international s'effectue suivant l'architecture cible définie par Crédit Agricole Assurances.

Cette architecture cible est un guide aux éventuelles évolutions de la structure de rémunération de la filiale : les différents mécanismes ne s'imposent à elle en aucune manière.

### **PERIMETRE**

Cette politique s'applique CALI Europe Luxembourg. Sa succursale France dépendant de Crédit Agricole Assurances pour les aspects de Ressources Humaines, la politique applicable est celle du Groupe CAA.

### **REMUNERATION GLOBALE**

La rémunération globale des collaborateurs de la compagnie est constituée des éléments suivants :

- La rémunération fixe
- La rémunération variable qui peut comprendre :
  - Une rémunération variable annuelle personnelle discrétionnaire (pouvant être déterminée par formule ou indexée sur des indicateurs de réussite individuelle ou collective),
  - Une rémunération variable personnelle exceptionnelle liée au recrutement,
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite, de prévoyance santé et les avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités et de son niveau dans la compagnie.

La Société compare ses pratiques à celles de son marché (Assurance et Mutualité, Bancassurance). Elle vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché pour un niveau de performance conforme aux attentes.

#### A. Salaire de base

Le salaire de base rétribue les compétences des collaborateurs nécessaires à exercer les responsabilités du poste qui lui est confié en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le marché local.



Un poste et donc la fonction qui lui est associée, sont caractérisés par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

Le salaire de base est déterminé par la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et au regard des benchmarks locaux internes et externes, dans le respect des réglementations locales.

L'évolution du salaire de base des collaborateurs repose en premier lieu sur l'appréciation de la contribution des collaborateurs dans le cadre des missions liées à leur fonction.

L'appréciation prend en considération les aspects techniques, comportementaux, transverses (ex : capacité à convaincre, à gérer un projet...) et managériaux le cas échéant.

Par ailleurs, elle tient compte de la progression d'une année sur l'autre : accroissement ou non de la maîtrise du poste et/ou des responsabilités confiées.

L'appréciation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

Cette appréciation est ensuite mise en regard du positionnement salarial interne et/ou externe du collaborateur, afin de déterminer l'opportunité ou non d'une augmentation et son niveau.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination du salaire de base.

## B. Rémunération variable annuelle (RVA)

La rémunération variable annuelle discrétionnaire rétribue la performance du collaborateur lorsqu'il est éligible et constitue une partie intégrante de sa rémunération annuelle.

Le salaire de base et la rémunération variable sont fixés dans des proportions telles qu'elles autorisent une politique de rémunération variable parfaitement flexible et, notamment, la possibilité d'un non-paiement de la RVA en cas de performance insuffisante, non-respect des règles ou procédures internes et/ou de comportements à risques notifiés et avérés.

L'évaluation de la performance ne doit pas reposer sur les seuls critères économiques et financiers mais est appréciée au regard de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs.

La rémunération variable attribuée doit être directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Par ailleurs, les enveloppes de rémunération variable annuelle sont fixées de façon à ne pas entraver la capacité des entités à renforcer leur fonds propres autant que de besoin. Elles doivent tenir compte de l'ensemble des risques, du coût du capital et du coût de liquidité.

La RVA est aussi appelée « Bonus ». Elle n'est garantie ni dans son principe, ni dans son montant.

La distribution individuelle des enveloppes bonus repose sur une décision discrétionnaire des lignes managériales sur la base de l'évaluation de la performance individuelle.

### **Règles de bonne conduite**

La Compagnie s'assure que les pratiques de rémunération :

- Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client.
- N'entravent pas la capacité de ses salariés à agir au mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.



- N'encourage pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes.

De plus, l'ensemble des collaborateurs s'engagent à ne recourir à aucune stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévus par les dispositifs de rémunération variable.

Enfin, en dehors des dispositions légales, conventionnelles ou collectives prévues en cas de départ, aucune autre indemnité de départ ne peut être prévue contractuellement et si tel devait être le cas, elle devra être liée aux performances enregistrées sur toute la période d'activité et conçue de manière à ne pas rétribuer l'échec.

Rémunération variable des fonctions « clés » S2 :

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites « clés » est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Sont considérées ici, les fonctions telles que la fonction de gestion des risques, de vérification de la conformité, d'audit interne et actuarielle.

Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne doivent pas prendre en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.



### C. Rémunération variable annuelle des cadres dirigeants

La rémunération variable des cadres dirigeants visent à rémunérer d'une part, la performance annuelle sur la base du périmètre de responsabilité de chaque cadre dirigeant, et d'autre part, la performance long terme de la compagnie et du Groupe en considérant la performance économique durable, la prise en compte de son impact sociétal et l'alignement des intérêts des dirigeants et des actionnaires.

Les cadres dirigeants voient leur performance annuelle évaluée sur la base de critères à la fois économiques et de critères non économiques en lien avec les trois piliers du projet groupe : client, humain et sociétal et mesurent la création de valeur :

- Client : satisfaction des services et conseils rendus, adaptation des offres aux nouveaux usages, dynamique d'innovation
- Humaine : capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs, à engager la transformation managériale permettant un cadre de confiance renforcé.
- Sociétale : engagement mutualiste et sociétal, respect des valeurs au-delà des obligations légales, développement de la finance verte

### D. Périphériques de rémunération

Les périphériques de rémunération (régimes de retraite, santé, prévoyance) sont mis en place dans le cadre de régimes collectifs spécifiques à la Compagnie.

Les avantages en nature sont mis en place dans le cadre de programmes spécifiques à la Compagnie.

En accord avec la politique de rémunération du Groupe, la Compagnie n'accorde pas d'avances ou de crédits aux membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, ni ne prend d'engagements pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

#### Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de CALI Europe ne perçoivent aucune rémunération.

#### GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

Les politiques et pratiques de rémunération de la Compagnie sont placées sous la gouvernance de la Direction Générale de CALI Europe.

La politique de rémunération est revue et actualisée périodiquement, en fonction du besoin, et présentée pour approbation au Conseil d'Administration de CALI Europe.

### B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2022 sont les dividendes versés aux actionnaires pendant l'année 2022 dus au titre de l'exercice 2021 pour un montant de 22 200 milliers d'euros en numéraire.

## B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

CALI Europe a formalisé, sur base des politiques groupe CAA, les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité ». Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un évènement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.



## B.2.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

### B.2.1.1 Dispositions en matière de compétence

#### **Compétence collective des Conseils d'administration**

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

#### **Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés**

L'appréciation de la compétence individuelle :

- ▶ Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : l'appréciation tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat ;
- ▶ Pour les administrateurs : l'appréciation est un moyen de détermination de la compétence collective.

#### **Domaine de compétence**

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2). Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

### B.2.1.2 Dispositions en matière d'honorabilité

#### Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour: blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

#### Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

#### Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

### B.2.1.3 Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

## B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

### B.2.2.1 Dispositif d'appréciation de la compétence

#### **Compétence individuelle**

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :



- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies ;
- ▶ Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités dans le domaine de compétence) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants. Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

### Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il devrait être complété une seule fois à la mise en oeuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

#### B.2.2.2 Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en oeuvre.

- ▶ Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

#### B.2.2.3 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général doit apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales. Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2.

## B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

### B.3.1 Dispositif de gestion des risques

Dans le respect du cadre fixé par le Groupe, CALI Europe a défini son propre processus et dispositif de mesure, surveillance et maîtrise des risques : cartographie des processus et des risques, stratégie risque, processus ORSA. Elle formalise par ailleurs les politiques et procédures structurant de manière stricte la gestion des risques (risques de souscription, risques de réserve et risques de réassurance,...). Les dépassements de limites donnent lieu à des alertes, soit à la Direction des Risques Groupe (limites sur les investissements financiers), soit à la Direction générale de CALI Europe, soit au Conseil d'administration de CALI Europe, et font l'objet d'un plan d'actions. Pour conduire sa stratégie, en maîtrisant ses risques, CALI Europe se fixe un cadre d'appétence aux risques comprenant des indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de CALI Europe. Celle-ci, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte

afférents. La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de CALI Europe, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité de Direction. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale de CALI Europe, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances ou Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2. La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société, est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, entretiens et analyses en provenance des différents métiers,... Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, CALI Europe exerce, en lien avec les Directions métiers, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, le Commissariat Aux Assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou encore la Fédération Française des Assurances et l'Association des Compagnies d'Assurances,...). Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré dans la politique financière de CALI Europe. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'Administration. Les risques financiers sont pilotés en transverse du groupe Crédit Agricole Assurances via :

- ▶ Un corpus risques financiers groupe, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégué.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.

### B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution de la fonction Actuarielle et de la Direction Financière et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment). La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de la société et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, -CALI Europe synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers. La démarche ORSA combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et d'évaluer tous les risques auxquels est exposé CALI Europe, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard. L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par le service actuariat et est basé sur l'utilisation de la formule standard. La cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- ▶ Des guidelines ORSA prospectifs groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- ▶ Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ceci n'exclut pas que les compagnies les complètent par des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios groupe ;
- ▶ Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau du groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de CALI Europe, validée par son Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation avec le groupe. La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de CALI Europe et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- ▶ Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque.
- ▶ Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- ▶ Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

Pour l'ORSA 2022, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés sur des stress financiers et non financiers, compte tenu de l'importance des risques de souscription et des risques financiers pour CALI Europe, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les souverains,...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes sur base de scénarios financiers (taux durablement bas, croissance vertueuse, stress budgétaire,...), et non financier (scénarios spécifiques : rachats massifs,...). Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de CALI Europe, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses, le plus adverse au plan de la solvabilité s'avérant le scénario rachat massif.

## B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations. CALI Europe dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités Contrôle Permanent, Conformité et Audit Interne. L'organisation du système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de CALI Europe. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur très actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- ▶ couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale Groupe ou l'Audit Interne ;
- ▶ information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent comprennent des plans de contrôle locaux ciblant en priorité les processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques, et ; un référentiel de contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole Assurances :

- ▶ Le Responsable Contrôle Permanent et Risques groupe, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques, qui s'appuie sur les Responsables Contrôle Permanent et Risques des filiales, acteurs de plein exercice dans leurs entités ;
- ▶ Le Responsable groupe de la fonction Conformité qui supervise directement ses homologues des filiales internationales et des filiales françaises ;
- ▶ L'audit interne qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Conformité).



La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques & Contrôle et Conformité. Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés pour actualiser la cartographie des risques.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place au sein de CALI Europe, ainsi que lors de projets d'investissement.

## B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

### B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI). La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 22 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct CALI Europe. Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

### B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

Un Administrateur de CALI Europe, sous contrôle de la DAA, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de CALI Europe au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique ». Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont CALI Europe. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de CALI Europe, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- ▶ de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,

- ▶ de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- ▶ d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALI Europe, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de CALI Europe.

## B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La Fonction Actuarielle au sein de CALI Europe est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : la société CAA dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. CALI Europe organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur.

Pour formuler ses conclusions et ses recommandations, la Fonction Actuarielle s'appuie sur sa revue des sujets spécifiques (ex. : réassurance intragroupe)

La fonction Actuarielle de la société a pour principales missions :

- ▶ de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- ▶ de contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (conseils d'administration) :

- ▶ la politique de souscription ;
- ▶ la politique de réassurance ;
- ▶ la politique de réservation ;
- ▶ le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année.

## B.7 SOUS-TRAITANCE

### B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La Politique de sous-traitance :

- ▶ définit la sous-traitance en conformité avec la Directive Solvabilité 2, les Orientations relatives à l'externalisation de l'EBA et les Orientations relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en nuage de l'EIOPA et avec la réglementation locale ;
- ▶ définit les critères permettant de qualifier une prestation d'externalisation en distinguant les externalisations « critiques ou importantes » de celles qui ne le sont pas selon les définitions des normes susmentionnées ;
- ▶ fixe les principes généraux et les principaux attendus du pilotage de la sous-traitance à chaque étape clef du recours à l'externalisation ;
- ▶ identifie les responsabilités associées y compris celle de « Pilote » des externalisations, fonction tenue par un cadre supérieur rendant compte directement à l'organe de direction et chargé de piloter le dispositif d'encadrement des externalisations ;
- ▶ rappelle l'obligation d'information au superviseur de l'intention de sous-traiter les activités critiques ou importantes ;
- ▶ décrit le dispositif de contrôle de la sous-traitance (y compris sa prise en compte dans les activités auditées).



### B.7.2 Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de CALI Europe, quelle que soit la Direction prescriptrice. La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

### B.7.3 Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de CALI Europe. Le RFGR est en charge de sa mise en œuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière. Le Pilote des externalisation est en charge de veiller à l'application de la politique, le RFGR a la responsabilité de réaliser les contrôles demandés par le Groupe. La politique de sous-traitance et la stratégie d'externalisation sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

### B.7.4 Cas des activités critiques ou importantes

CALI Europe, actuellement, dispose de plusieurs activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement de nos outils, les softwares et le matériel. La seconde est une activité de sous-traitance financière : gestion financière de nos fonds propres confiée à un tiers.

Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitance actuelles par fournisseur que CALI Europe a évalué comme critiques ou importantes. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les cinq premières activités sont des activités de sous-traitance IT les trois dernières sont des activités de sous-traitance financière.

Nom du fournisseur	Pays prestataires	Groupe/ Hors Groupe	Activité
Switch	Luxembourg	Hors Groupe	Logiciel de gestion des contrats
Sungard		Hors Groupe	
DELOITTE	Luxembourg	Hors Groupe	Production des KID PRIIPS
Crédit Agricole Assurance Solutions (CAAS)	France	Intra-Groupe	Fournisseur informatique
CAIW (Europe)	Luxembourg	Intra-Groupe	Infrastructure
Direction des investissement Crédit Agricole Assurance	France	Intra-Groupe	Finance
CACEIS	Luxembourg	Intra-Groupe	Gestion comptable et de services
AMUNDI	Luxembourg	Intra-Groupe	Gestion des placements

Le recours à une sous-traitance permet à CALI Europe de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques.

Cali Europe n'a pas recours à la sous-traitance pour l'une des fonctions clés définies par Solvabilité 2.



## C. PROFIL DE RISQUES

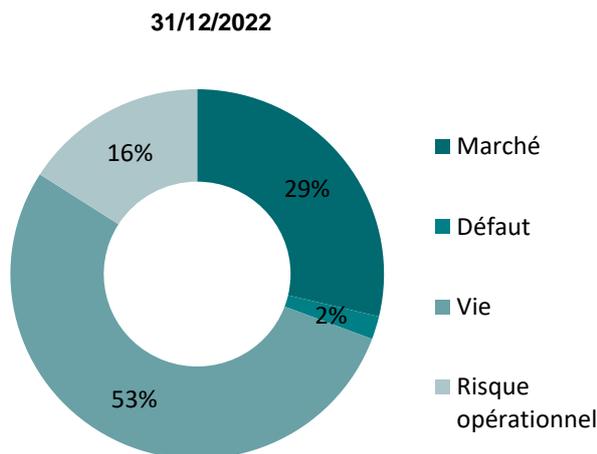
Le profil de risques de CALI Europe décrit par la suite dans cette section est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

### C.1 INTRODUCTION

Les principaux risques, souscription, opérationnel et marché, liés à la prédominance des activités d'épargne, sont couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Cali Europe, ainsi que les risques opérationnels.

Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios (risques de spread sur émetteurs souverains, de réputation...).

Ces risques sont analysés via des scénarios de stress. Au regard des risques identifiés à fin 2022, le besoin en capital de CALI Europe (SCR) s'élève à fin 2022 à 190 685 milliers d'euros. L'exposition aux risques est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (53%), des risques opérationnels (16%) et des risques de marché (29%). Les principaux modules de risques du BSCR sont représentés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par CALI Europe.



\* L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel □

### C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

CALI Europe est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de sa succursale en France, sur les activités d'épargne. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis la France. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français et à une clientèle internationale.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéficiaires représentent 53% des engagements Best Estimate Vie bruts de CALI Europe, contre 47% pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte.

### C.2.1 Exposition aux principaux risques

Au travers de ses activités d'Epargne, CALI Europe est exposée au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats (rachats massifs suite à un mouvement de défiance à l'égard de CALI Europe ou du groupe Crédit Agricole S.A., ou de dérive des rachats qui peut se matérialiser notamment si le taux de participation aux bénéfices est jugé non concurrentiel par les assurés au regard des taux qu'ils pourraient obtenir sur le marché). La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité. Le risque de souscription vie constitue donc le premier risque porté par CALI Europe et représente 53% de l'exposition aux risques.

### C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Au sein du risque de souscription, le principal risque identifié est le risque de rachats. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéfices concurrentielle, par une politique de gestion des rachats mise en place avec les partenaires et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves. Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- ▶ Les taux de rachats sont surveillés mensuellement pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- ▶ Le taux de rachats a par ailleurs été identifié comme indicateur clé de risques, et est donc à ce titre intégré au tableau de bord trimestriel, le non-dépassement du seuil d'alerte étant surveillé.

### C.2.3 Principales concentrations

Au 31 décembre 2022, les activités Vie hors unités de compte représentent 53% des Best Estimate Bruts de réassurance. Les Best Estimate Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte et du fonds US Dollar, car les activités Vie liés au fonds euro sont réassurées à 100 %.

Malgré une prédominance des engagements Epargne/ Retraite avec participation aux bénéfices pour les activités vie, les engagements en unités de compte représente 47% des provisions techniques.

### C.2.4 Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par CALI Europe est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées dans les chocs stress budgétaires, ou de manière directe dans le scénario rachat massif spécifique à CALI Europe retenu au titre des scénarios de stress ORSA.

## C.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché constitue le second risque porté par CALI Europe et représente 29% de l'exposition au risque 2022 avant effet de diversification. Les risques de marché sont prédominants pour CALI Europe, du fait du montant très important et croissant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans les activités d'épargne. Depuis 2019, CALI Europe réalise une transposition de ce type d'actifs, ce qui permet de réduire ce risque.

Dans le cadre de ses activités, CALI Europe est soumise principalement aux risques de marché suivants :

- ▶ Les risques actions ;
- ▶ Les risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

### C.3.1 Exposition aux risques

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2022 un montant de 8 010 068 milliers d'euros, soit une baisse de 6% par rapport à 2021.

Le risque de marché est issu à fin 2022, principalement du risque actions et du risque de spread, suivi par le risque de change, et dans une moindre mesure le risque de concentration et du risque immobilier.



L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est concentrée principalement en Amérique du Nord. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

### C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

#### C.3.2.1 Risque d'action

L'exposition au risque action constitue le risque le plus important et représente 67% de l'exposition au risque pour un montant de 95 137 milliers d'euros avant effet de diversification. Il est lié principalement à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte. A noter également que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements.

#### C.3.2.2 Risque de concentration

L'exposition au risque de concentration n'est pas significatif au sein du risque marché Il est en baisse par rapport à 2021 en raison de la baisse des investissements en fonds propres dans les positions investies dans le groupe.

#### C.3.2.3 Risque de taux

Le risque de taux n'est pas significatif pour CALI Europe. Ce risque concerne les portefeuilles fonds propres et fonds US Dollar de CALI Europe et sont gérés dans le cadre d'une politique financière comme indiqué ci-dessus.

#### C.3.2.4 Risque de spread

Ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating.

#### C.3.2.5 Risque actifs de diversification

Pour ce type d'actifs (immobilier, ..), la politique de placements de CALI Europe, fixe des limites d'investissements. Ces actifs sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la dé-corrélation, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable, avec impact éventuel sur compte de résultat de CALI Europe).

#### C.3.2.6 Risque de change

Le risque de change n'est pas significatif pour CALI Europe. Il provient de la conversion en euro des activités sur les UC et fonds US Dollar pour lesquelles, localement, les actifs et les engagements sont représentés en devise locale.

### C.3.3 Sensibilités

#### Sensibilités ORSA

Le processus ORSA suivi par la compagnie analyse également la sensibilité des différents indicateurs fixés dans la politique d'appétence aux risques dans plusieurs scénarios alternatifs tels que définis et communiqués par le Groupe. Le processus ORSA 2022 effectue aussi une analyse de la sensibilité de ces indicateurs de solvabilité et de résultats dans le cadre de scénarios spécifiques et/ou alternatifs déterminés directement par la compagnie.

En totalité, 3 scénarios Groupe et 2 scénarios spécifiques sont analysés en comparaison du scénario central dans les travaux ORSA 2022.

- ▶ Le scénario « stress budgétaire » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - choc sur les actions

- forte tension sur les taux d'intérêt et écartement de spreads souverains et crédits ;
- ▶ Le scénario « taux élevés et rachats massifs » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Hausse brutale et durable des taux avec un stress sur l'inflation
  - Baisse des marchés boursiers
  - Ecartement des spreads
  - Rachats massifs
- ▶ Le scénario « taux durablement bas et inflation » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Taux très bas sur une période prolongée
  - Inflation forte sur une période prolongée
- ▶ Le scénario « rachats massifs » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Rachats massifs : chocs de rachats massifs en 2022 pour -70% du stock
  - Collecte inchangée par rapport au scénario central
- ▶ Le scénario « sortie de réassurance » se base sur l'environnement économique et financier suivant :
  - Collecte périmètre Luxembourg fonds euro non réassurée

Dans l'ensemble des scénarios analysés dans le cadre de l'exercice ORSA 2022 et quelle que soit l'année de projection, le ratio de solvabilité ne descend pas en dessous de 131% et reste dans la zone d'appétence fixée dans la politique d'appétence aux risques. La compagnie peut donc conduire son plan stratégique de développement en respectant le seuil de tolérance en matière de ratio de solvabilité (seuil de tolérance de 130%) tel que fixé dans la politique d'appétence aux risques.

#### Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2022

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2022. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

	Choc re tenu
Actions	-25%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des spreads govies	(1-0,73%)* duration modifiée
Hausse des spreads corporates	(1-0,71%)* duration modifiée

#### **Sensibilité financière combinée « baisse des taux », « baisse des actions » et « immobilier »**

	Choc re tenu
Actions	-25%
Taux	+ 50 bp
Immobilier	-10%

Il est observé une hausse du ratio de solvabilité pour les scénarios de baisse des actions et le choc combiné liée à une baisse plus forte du capital requis par rapport à la baisse des Fonds Propres (compte tenu de la baisse de l'encours UL

après réajustement lié au choc action). Le scénario de choc des taux à la hausse est le scénario qui présente le ratio de solvabilité le plus faible (augmentation du Capital de Solvabilité Requis et diminution des Fonds Propres). C'est le scénario pour lequel le Capital Requis est le plus élevé. Il reste tout de même dans la zone d'appétence.

Les scénarios spread govies et corporate ont peu d'impact sur le ratio de solvabilité qui reste quasi similaire au scénario non choqué.

## C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

### C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour CALI Europe puisqu'il ne représente que 2% de l'exposition aux risques fin 2022 avant effet de diversification. L'exposition provient notamment :

- ▶ Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- ▶ Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- ▶ Des garanties données (dépôts)

### C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

#### C.4.2.1 Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

#### C.4.2.2 Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- ▶ en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- ▶ des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du groupe CAA, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- ▶ une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

### C.4.3 Principales concentrations

La réassurance de notre fonds euro en quote-part 100 % reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe.

En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées.

## C.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

### C.5.1 Exposition aux risques

CALI Europe doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

### C.5.2 Principales techniques de gestion – Réduction du risque

Pour CALI Europe le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- ▶ Liquidité à long terme : assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif ;
- ▶ Traité de réassurance en quote-part 100 % : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités : suivi mensuel organisé par CALI Europe et établissement d'un décompte mensuel envoyé au réassureur.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus.

### C.5.3 Sensibilités

Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre support libellés en devises et support en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

## C.6 RISQUE OPÉRATIONNEL

### C.6.1 Exposition aux risques

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 45 641 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 63 134 milliers d'euros fin 2021, soit une baisse de 28%.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit.

Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). CALI Europe est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL,...), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des contrats en unités de compte.

## C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

CALI Europe dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

CALI Europe applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole S.A.. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, CALI Europe a établi un plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes groupe CA S.A.. Tant le plan de repli utilisateurs, avec déplacement des utilisateurs sur le site, que le plan de secours informatique sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité groupe CA S.A.. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de chaque entité et du groupe CAA, incluant des comités nouvelles activités et nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. Le groupe CAA conduit également pour le métier Assurances la coordination des projets réglementaires.

## C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la compagnie et du Groupe CAA pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

# C.7 AUTRES RISQUES SIGNIFICATIFS

## C.7.1 Exposition aux risques

### Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de CALI Europe. Ces risques sont pris en compte dans le scénario ORSA « rachats massifs »

### Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère CALI Europe constituent également une source non négligeable de risques (Fatca, IDD, GDPR...).

### Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole

CALI EUROPE s'appuie sur les réseaux bancaires du Groupe Crédit Agricole et des partenaires institutionnels pour distribuer ses produits. En conséquence, tout facteur affectant la position concurrentielle, la réputation ou la qualité de crédit des banques du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir une incidence sur les résultats en termes de revenus ou solvabilité de CALI EUROPE. Comme explicité plus bas, CALI EUROPE a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

### Risque Stratégique

Le risque stratégique est de nature à menacer la capacité à maintenir une activité rentable et à créer de la valeur. Il peut émaner de décisions métier défavorables, d'une mauvaise mise en œuvre des décisions, d'un manque de réactivité vis-à-vis des évolutions de l'industrie.

## C.7.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

### **Risque de réputation**

CALI Europe sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente. Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

### **Risque d'évolution de l'environnement réglementaire**

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

### **Risque de dépendance vis-à-vis du Groupe Crédit Agricole**

CALI EUROPE a mis en œuvre un dispositif afin de maîtriser au mieux le risque de réputation, et le risque de souscription qui pourraient être liés à sa dépendance au Groupe Crédit Agricole.

### **Risque Stratégique**

CALI EUROPE réalise un processus annuel de planification stratégique qui permet d'identifier en amont les évolutions majeures du métier et de l'environnement, et les inflexions en matière d'orientations stratégiques.

De plus, les décisions à caractère stratégique sont présentées à la gouvernance. Les comités stratégiques traitent également des évolutions en matière de risque et des mesures envisagées, en lien avec le cadre d'appétence. A cet effet, chaque décision stratégique modifiant matériellement le profil de risques de CALI EUROPE fait l'objet d'une analyse d'impact sur les indicateurs suivis dans le cadre d'appétence aux risques.



## D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

### D.1 INTRODUCTION

Le bilan prudentiel de CALI Europe est préparé en conformité avec l'article 75 de la Directive Solvabilité 2. Il est arrêté au 31 décembre.

#### D.1.1 Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- a) les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b) les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises recourent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
  - sur des transactions portant sur des actifs similaires,
  - sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
  - sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

#### D.1.2 Règles et méthodes de consolidation

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par CALI Europe sur ses succursales : intégration globale des succursales dans les comptes sociaux de CALI Europe. A noter, que pour les besoins de la consolidation, CALI Europe procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

#### D.1.3 Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation

CALI Europe dispose d'une succursale en France. Les succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes luxembourgeoises.

#### D.1.4 Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de CALI Europe, soit en euros.



Les bilans des succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de CALI Europe.

## D.1.5 Compensation des actifs et des passifs

CALI Europe compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

## D.1.6 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ le comportement des assurés ;
- ▶ les changements démographiques.

## D.1.7 Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture influençant les états financiers statutaires.



## D.2 ACTIFS

### Tableau des valeurs S2

		Valeur S2
	(en milliers d'euros)	2022
R0030	Frais d'acquisitions différés	0
R0030	Immobilisations incorporelles	0
R0040	Impôts différés à l'actif	0
R0050	Excédent lié aux pensions de retraite	0
R0060	Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	17
R0070	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	277,504
R0080	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
R0090	Détention dans des entreprises liées, y compris participations	0
R0100	Actions	0
R0110	Actions - cotées	0
R0120	Actions - non cotées	0
R0130	Obligations	256,831
R0140	Obligations d'Etat	115,598
R0150	Obligations d'entreprise	141,233
R0160	Titres structurés	0
R0170	Titres garanties	0
R0180	Organismes de placement collectif	20,673
R0190	Produits dérivés	0
R0200	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0
R0210	Autres investissements	0
R0220	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	8,010,068
R0230	Prêts et prêts hypothécaires	64
R0240	Avances sur police	64
R0250	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
R0260	Autres prêts et prêts hypothécaires	0
R0270	Montants recouvrables au titres des contrats de réassurance	8,818,077
R0280	Non-vie et santé similaire à la non-vie	0
R0290	Non-vie hors santé	0
R0300	Santé similaire à la non-vie	0
R0310	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	8,818,077
R0320	Santé similaire à la vie	0
R0330	Vie hors santé, UC et indexés	8,818,077
R0340	Vie UC et indexés	0
R0350	Dépôts auprès des cédantes	0
R0360	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaire	200
R0370	Créances nées d'opérations de réassurance	29,780
R0380	Autres créances (hors assurance)	133,232
R0390	Actions propres auto-détenues (directement)	0
R0400	Eléments de fonds propres et ou fonds initial appelé(s), mais encore payé(s)	0
R0410	Trésorerie et équivalents de trésorerie	88,980
R0420	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	34
<b>R0500</b>	<b>Total Actif</b>	<b>17,357,958</b>



## D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

### D.2.1.1 Actifs incorporels (y compris goodwill)

En normes Solvabilité II, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. En effet, un des critères de la norme IAS38 pour la valorisation des autres actifs incorporels est l'existence d'un marché actif. Or la compagnie détient essentiellement des logiciels et dans ce cas, il n'est pas possible de prouver l'existence d'un marché qui remplisse les conditions d'un marché actif tel que défini par la norme IAS38.

### D.2.1.2 Frais d'acquisition reportés

En normes locales, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

## D.2.2 Immobilisations corporelles

CALI Europe n'est pas concernée par les biens immobiliers.

## D.2.3 Instruments financiers

En normes locales, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché. Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- ▶ Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au moins de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.
- ▶ Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur.

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

## D.2.4 Provisions techniques cédées

En normes locales, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autre la participation aux bénéfices déjà allouée.

En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le best estimate est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.

## D.2.5 Impôts différés

Les impôts différés ne sont pas autorisés en normes luxembourgeoises. En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés est réalisé indépendamment pour chaque entité de CALI Europe. Sur chaque poste du bilan faisant l'objet d'un retraitement Solvabilité 2, un impôt différé est déterminé en y appliquant le taux d'impôt de chaque entité. Ensuite les montants d'impôts différés actifs et passifs sont consolidés. Les actifs impactés par un impôt différé sont les immobilisations incorporelles, les actifs des portefeuilles d'investissements hors UC, et les créances de réassurance.

Le SCR est impacté d'un montant de 48 Millions d'euros nets pour l'exercice 2022 (impôts différés nets passifs).

## D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et en normes locales. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

## D.2.7 Créances et autres éléments d'actifs

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes Solvabilité 2.

# D.3 PROVISIONS TECHNIQUES

## D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions Solvabilité 2 au 31 décembre 2022 en K€

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>2022</b>
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	8,891,368
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	8,891,368
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8,813,824
Marge de risque	77,544
Provisions techniques - UC et indexés	7,918,169
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	7,878,568
Marge de risque	39,600



Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

(en milliers d'euros)	2022			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Meilleure estimation brute	8,813,824	7,878,568		16,692,392
Marge pour risque	77,544	39,600		117,144
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>8,891,368</b>	<b>7,918,168</b>	<b>0</b>	<b>16,809,536</b>

Les provisions d'assurance vie correspondent au calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (117 144 milliers d'euros). Suivant la vision Solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéfices (8 891 368) est inférieure de 539 555 milliers d'euros comparé à la provision d'assurance vie présentée dans les normes locales luxembourgeoises égales à 9 430 923 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 (7 918 169 milliers d'euros) comparé aux normes luxembourgeoises (8 010 068 milliers d'euros).

### D.3.2 Principes de valorisation

En normes locales, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéfices déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le Best Estimate est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

#### Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin). La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :

- ▶ en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- ▶ en adoptant une approche objective et fiable et ;
- ▶ en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de



réassurance. Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplication dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique).

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

### D.3.3 Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, CALI Europe regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés: cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

### D.3.4 Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

### D.3.5 Principes généraux d'évaluation

#### Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille. La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif. L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

#### Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ la nature de la garantie ;
  - ▶ la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
  - ▶ le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
  - ▶ les devises de règlement des sinistres ;
- le type de sortie des sinistres.

Les groupes de risques homogènes définis par CALI Europe sont les suivants :

- ▶ LoB\_Assurance avec participation aux bénéficiaires ;
- ▶ LoB\_Engagements d'assurances indexés ou en unités de comptes ;
- ▶ LoB\_Autres engagements d'assurance vie.

#### Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;



- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou
- ▶ l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ▶ ne prévoit pas l'indemnisation d'un évènement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ▶ ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- ▶ Les primes futures des produits d'épargne sont reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros).
- ▶ Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
  - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
  - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.

La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente. Les options retenues par CALI Europe sont les suivantes :

- ▶ épargne en UC : pas de projection des primes futures, les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- ▶ épargne en Euro : pas de prise en compte des primes futures sur contrats existants car les contrats sont constitués uniquement de versements libres.

### Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de CALI Europe.

### Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel. Les principales options valorisées sont :

- ▶ L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance
- ▶ Les taux minimum garantis et les taux techniques
- ▶ Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles

### Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ les charges administratives ;
- ▶ les frais de gestion des investissements ;
- ▶ les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ les frais d'acquisition.



Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.

Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, CALI Europe alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation. Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

### Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, CALI Europe utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps/govies dans chaque devise. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit cohérent avec la devise considérée, le Credit Risk Adjustment (CRA). Cet ajustement permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du swap.

La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité ou Volatility Adjustment (VA). Ce dernier est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

Les taux swaps de marché sont utilisés pour les 20 premières années de la courbe. A partir de la 20<sup>ième</sup> maturité, les taux forward convergent en 40 ans vers un taux forward ultime (Ultimate Forward Rate ou « UFR ») pour l'euro. Cette convergence est réalisée par la méthode de Smith-Wilson.

La courbe des taux, le CRA et le VA sont définis par devise / pays. L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

### D.3.6 Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de CALI Europe. La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

### D.3.7 Valorisation des cessions

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

## D.4 PASSIFS HORS PROVISIONS TECHNIQUES

(en milliers d'euros)	2022
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	15,693
Engagements de retraite	8
Dépôts provenant des réassureurs	78,487
Impôts différés au passif	47,535
Dérivés - au passif	0
Dettes dues aux établissements de crédit	0
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dues aux intermédiaires	50,178
Dettes nées d'opérations de réassurance	84
Autres dettes (hors assurance)	31,944
Passifs subordonnés	49,582
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	49,582
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	23
<b>Total autres passifs</b>	<b>273,534</b>

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette ou une créance d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, d'une succursale située dans un autre état européen, il a été tenu compte du taux d'impôts de cette société et des activités effectués au sein de cette société pour calculer les différents impacts. Les impôts nets différés de passif au 31 décembre 2022 s'élèvent à 47 535 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan.

Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation dans le cadre de solvabilité 2 de 228 milliers d'euros. Les autres postes ne sont pas réévalués.

### D.4.1 Provisions et passifs éventuels

En normes luxembourgeoises et en normes Solvabilité 2, les provisions et passifs éventuels (hors impôts différés passifs) sont comptabilisés à la juste valeur.

En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

#### Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions en normes locales sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

#### Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

Les passifs éventuels au sens de l'article 11 du Règlement délégué sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.



### D.4.2 Engagements envers le personnel

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

### D.4.3 Passifs financiers

En normes luxembourgeoises, les modalités d'évaluation déterminent les catégories de passifs financiers :

- ▶ passifs financiers évalués au coût amorti (règle générale) ; ou
- ▶ passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat sont valorisés à la juste valeur. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte. Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur (hors effet des variations du risque de crédit propre, i.e. prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêté et du spread à la date d'émission) sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement. Pour les autres passifs financiers, par simplification, la valeur IFRS (coût amorti du passif) est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2, dès lors que l'échéance du passif intervient dans l'année qui suit la date d'arrêté. Aucun retraitement de la valeur IFRS n'est alors réalisé pour parvenir à la valeur dans le bilan Solvabilité 2.



## E. GESTION DES FONDS PROPRES

### E.1 FONDS PROPRES

#### E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez CALI Europe se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de CALI Europe s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration. Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

La politique de gestion des fonds propres du groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA. La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A.

Le pilotage des fonds propres de CALI Europe, au même titre que celui du Crédit Agricole Assurances, est assuré de façon à :

- ▶ respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- ▶ participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par CALI Europe. Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

CALI Europe s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers, à minima, d'un suivi trimestriel de la solvabilité.

#### E.1.2 Fonds propres disponibles

##### E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

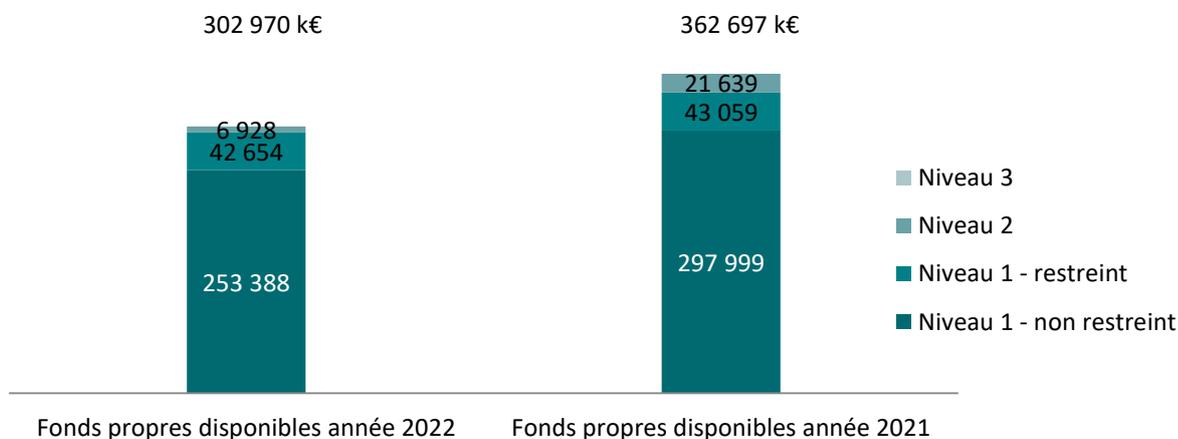
CALI Europe couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, CALI Europe ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de CALI Europe en 2022 s'élève à 302 970 milliers d'euros. La part de fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 253 388 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (77 311 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (176 077 milliers d'euros).

Les dettes subordonnées composent le niveau 1 restreint pour 42 654 milliers d'euros et le niveau 2 pour 6 928 milliers d'euros. Les fonds propres disponibles baissent de 59 727 milliers d'euros, soit de 16% par à 2021. Cette baisse provient principalement de l'évolution négative des encours liés à nos activités et du remboursement d'emprunt pour un montant de 14 000 milliers d'euros. L'évolution constatée de notre réserve de réconciliation tient compte également de l'évolution des encours sur 2022.



### Décomposition fonds propres disponibles en Niveau en K€



#### Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à CALI Europe de souscrire des dettes subordonnées auprès du groupe CAA.

Au 31 décembre 2022, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 49 582 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances et Predica

Les titres subordonnés disposent des clauses standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel serait passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement de l'intérêt. Ces instruments émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau 1 et 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

(en milliers d'euros)	Emetteur 1: CALIE 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	20/03/2023	20,016
	0	oui	Perpetuelle	15/02/2023	10,030
	1	oui	Perpetuelle	27/07/2023	2,533
	1	oui	Perpetuelle	30/09/2023	4,030
	1	oui	Perpetuelle	24/04/2024	6,045
Niveau 2	1	oui	20/12/2023		6,928
<b>Total Général</b>					<b>49,582</b>

#### Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres et s'élève à 176 077 milliers d'euros au 31 décembre 2022.





(en milliers d'euros)	31/12/2022
Excédent d'actif sur passif	274,888
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	21,500
Autres éléments de Fonds Propres de Base	77,311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>176,077</b>

Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 49 448 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs pour – 435 997 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs pour 631 660 milliers d'euros. Les autres déductions sont les ajustements sur les impôts différés nets de – 47 535 milliers d'euros et la déduction du dividende prévisible pour - 21 500 milliers d'euros.

#### Réconciliation avec les fonds propres en normes luxembourgeoises

Les fonds propres de Calie tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2022 s'élèvent à 126 760 milliers d'euros avant distribution de dividendes. Les principales différences avec les fonds propres calculés à des fins de solvabilité correspondent à :

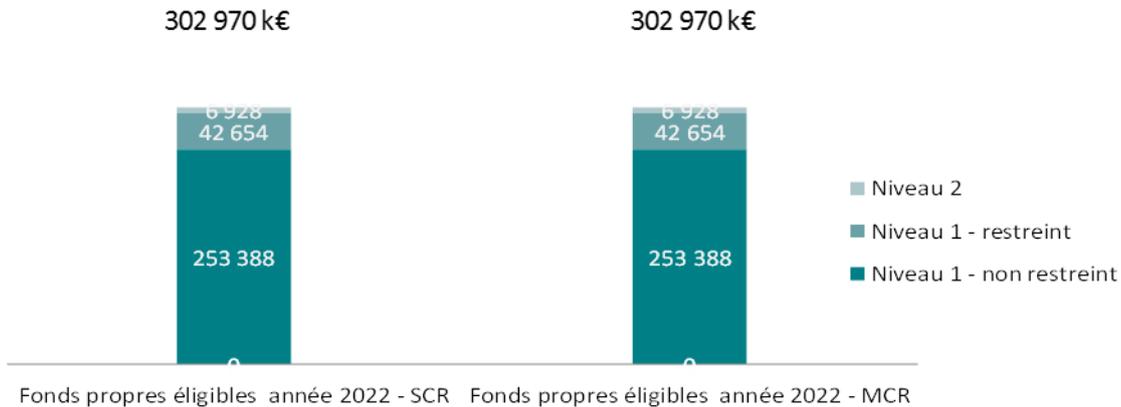
- ▶ La réserve de réconciliation pour un montant de 148 128 millions d'euros ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 49 582 milliers d'euros ;
- ▶ La prise en compte du dividende à verser pour - 21 500 millions d'euros.

#### **Différences entre fonds propres en normes luxembourgeoises et fonds propres Solvabilité 2**

Les principaux éléments qui expliquent la différence entre les fonds propres normes luxembourgeoises et les fonds propres disponibles Solvabilité 2 sont des composantes de la réserve de réconciliation détaillée ci-dessus ainsi que les dettes subordonnées qui figurent au passif du bilan en normes luxembourgeoises et qui peuvent être retenues dans les fonds propres Solvabilité 2.

### **E.1.3 Fonds propres éligibles**

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à respectivement 302 970 milliers d'euros au 31 décembre 2022. Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR,. A fin 2022, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

**Décomposition des fonds propres éligibles en Niveau****E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)**

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes luxembourgeoises. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par CALI Europe dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local.

La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2022 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit et le Volatility Adjustment (CRA de + 10 bps et VA de + 19 bps pour le fonds euro, CRA de + 10 bps et VA de 0 bps pour le fonds US Dollar). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR. Ainsi, au 31 décembre 2022, le SCR de CALI Europe s'élève à 190 685 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de CALI Europe s'élève à 55 195 milliers d'euros. Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne, le risque de souscription est le risque majeur pour CALI Europe, et représente 53% de son exposition aux risques après effet nets de participations aux bénéficiés et avant diversification. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de rachats.

## F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à la société CALI Europe est fournie en annexe de ce rapport :

<b>S.02.01.02</b>	Bilan
<b>S.05.01.02</b>	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
<b>S.05.02.01</b>	Primes, sinistres et dépenses par pays
<b>S.12.01.02</b>	Provisions techniques vie et santé SLT
<b>S.22.01.21</b>	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
<b>S.23.01.01</b>	Fonds propres
<b>S.25.01.21</b>	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
<b>S.28.01.01</b>	Minimum de capital requis (MCR) – Non composite

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	17
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	277,504
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	256,831
Obligations d'État	R0140	115,598
Obligations d'entreprise	R0150	141,233
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	20,673
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8,010,068
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	64
Avances sur police	R0240	64
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8,818,077
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8,818,077
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8,818,077
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	200
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	29,780
Autres créances (hors assurance)	R0380	133,232
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	88,980
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	34
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>17,357,958</b>

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	48
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	336,653
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	0
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	0
Actions	R0100	0
Actions – cotées	R0110	0
Actions – non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	280,744
Obligations d'État	R0140	117,731
Obligations d'entreprise	R0150	163,013
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	55,909
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	8,517,790
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	64
Avances sur police	R0240	64
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	11,270,658
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0
Non-vie hors santé	R0290	0
Santé similaire à la non-vie	R0300	0
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	11,270,658
Santé similaire à la vie	R0320	0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	11,270,658
Vie UC et indexés	R0340	0
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	948
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	64,677
Autres créances (hors assurance)	R0380	102,583
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	92,062
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	32
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>20,385,516</b>

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	0



Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	0
Meilleure estimation	R0540	0
Marge de risque	R0550	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	0
Meilleure estimation	R0580	0
Marge de risque	R0590	0
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	<b>8,891,368</b>
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0
Meilleure estimation	R0630	0
Marge de risque	R0640	0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	<b>8,891,368</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	0
Meilleure estimation	R0670	8,813,824
Marge de risque	R0680	77,544
Provisions techniques UC et indexés	R0690	<b>7,918,169</b>
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	0
Meilleure estimation	R0710	<b>7,878,568</b>
Marge de risque	R0720	<b>39,600</b>
Passifs éventuels	R0740	<b>0</b>
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	<b>15,693</b>
Provisions pour retraite	R0760	<b>8</b>
Dépôts des réassureurs	R0770	<b>78,487</b>
Passifs d'impôts différés	R0780	<b>47,535</b>
Produits dérivés	R0790	<b>0</b>
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	<b>0</b>
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	<b>0</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	<b>50,178</b>
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	<b>84</b>
Autres dettes (hors assurance)	R0840	<b>31,944</b>
Passifs subordonnés	R0850	<b>49,582</b>
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	49,582
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	<b>23</b>
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>17,083,070</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>274,888</b>

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<b>Primes émises</b>										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>								<b>-</b>

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
<i>En milliers d'euros</i>										
<b>Primes émises</b>										
Brut	R1410	0	793,637	884,483	0	0	0	0	0	1,678,120
Part des réassureurs	R1420	0	577,012	519	0	0	0	0	0	577,531
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>0</b>	<b>216,625</b>	<b>883,964</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1,100,589</b>
<b>Primes acquises</b>										
Brut	R1510	0	793,637	884,483	0	0	0	0	0	1,678,120
Part des réassureurs	R1520	0	577,012	519	0	0	0	0	0	577,531
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>0</b>	<b>216,625</b>	<b>883,964</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1,100,589</b>
<b>Charge des sinistres</b>										
Brut	R1610	0	1,616,168	666,964	0	0	0	0	0	2,283,133
Part des réassureurs	R1620	0	1,579,060	127	0	0	0	0	0	1,579,187
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>0</b>	<b>37,108</b>	<b>666,837</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>703,945</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>										
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	0	881,415	507,722	0	0	0	0	0	1,389,137
Part des réassureurs	R1720	0	886,248	0	0	0	0	0	0	886,248
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>0</b>	<b>-4,832</b>	<b>507,722</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>502,889</b>
Dépenses engagées	R1900	0	-14,867	26,780	0	0	0	0	0	11,913
Autres dépenses	R2500									0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>									<b>11,913</b>

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<i>En milliers d'euros</i>								
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
<b>Net</b>	<b>R0400</b>	-	-	-	-	-	-	-
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
<b>Nette</b>	<b>R0500</b>	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							-
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>							-

	Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total	
		IT	FR	BE	NL	SP		
<i>En milliers d'euros</i>	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	50,159	914,138	672,843	39,351	729	850	1,678,070
Part des réassureurs	R1420	12,640	275,300	259,088	29,665	1,475	425	578,593
<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>37,518</b>	<b>638,838</b>	<b>413,755</b>	<b>9,686</b>	<b>-746</b>	<b>425</b>	<b>1,099,477</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	50,159	914,138	672,843	39,351	729	850	1,678,070
Part des réassureurs	R1520	12,640	275,300	259,088	29,665	1,475	425	578,593
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>37,518</b>	<b>638,838</b>	<b>413,755</b>	<b>9,686</b>	<b>-746</b>	<b>425</b>	<b>1,099,477</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	214,480	1,299,474	614,567	141,105	8,073	1,105	2,278,805
Part des réassureurs	R1620	138,135	815,135	502,265	115,666	4,229	785	1,576,215
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>76,346</b>	<b>484,339</b>	<b>112,302</b>	<b>25,440</b>	<b>3,845</b>	<b>319</b>	<b>702,590</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute	R1710	224,613	738,934	283,724	123,148	10,517	1,476	1,382,411
Part des réassureurs	R1720	117,690	502,339	184,087	83,246	2,449	303	890,115
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>106,922</b>	<b>236,595</b>	<b>99,638</b>	<b>39,901</b>	<b>8,068</b>	<b>1,172</b>	<b>492,297</b>
Dépenses engagées	R1900	1,013	4,644	5,809	333	44	10	11,852
Autres dépenses	R2500							0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							<b>11,852</b>

	Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total	
		IT	FR	PL	ES	GB		
<i>En milliers d'euros</i>	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>								
Brut	R1410	286,971	1,239,388	649,543	6,757	13,398	988	2,197,044
Part des réassureurs	R1420	33,369	518,601	241,172	474	0	-87	793,529



<b>Net</b>	<b>R1500</b>	<b>253,602</b>	<b>720,787</b>	<b>408,371</b>	<b>6,283</b>	<b>13,398</b>	<b>1,075</b>	<b>1,403,515</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	R1510	286,971	1,239,388	649,543	6,757	13,398	988	2,197,044
Part des réassureurs	R1520	33,369	518,601	241,172	474	0	-87	793,529
<b>Net</b>	<b>R1600</b>	<b>253,602</b>	<b>720,787</b>	<b>408,371</b>	<b>6,283</b>	<b>13,398</b>	<b>1,075</b>	<b>1,403,515</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	R1610	341,768	835,196	396,405	61,818	2,362	8,353	1,645,903
Part des réassureurs	R1620	132,757	328,951	282,536	34,337	2,362	4,787	785,731
<b>Net</b>	<b>R1700</b>	<b>209,011</b>	<b>506,245</b>	<b>113,869</b>	<b>27,481</b>	<b>0</b>	<b>3,566</b>	<b>860,172</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brute	R1710	-17,052	-712,244	-656,141	29,544	-11,458	4,432	-1,362,920
Part des réassureurs	R1720	87,672	-234,223	-31,930	28,323	2,152	4,341	-143,664
<b>Nette</b>	<b>R1800</b>	<b>-104,725</b>	<b>-478,021</b>	<b>-624,211</b>	<b>1,221</b>	<b>-13,610</b>	<b>90</b>	<b>-1,219,256</b>
Dépenses engagées	R1900	942	4,161	4,851	337	18	41	10,351
Autres dépenses	R2500							0
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>							<b>10,351</b>

**12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentés découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0

**Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**

<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	11,212,052		8,370,839	0		0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	11,270,658		0	0		0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-58,606		8,370,839	0		0	0	0
Marge de risque	R0100	105,864	46,335			0			0

**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0	0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0			0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0
Provisions techniques – Total	R0200	11,317,916	8,417,174			0			0

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentés découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		
<i>En milliers d'euros</i>		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090



Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>								
<b>Meilleure estimation</b>								
Meilleure estimation brute	R0030	11,212,052		8,370,839	0		0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	11,270,658		0	0		0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	-58,606		8,370,839	0		0	0
Marge de risque	R0100	105,864	46,335			0		0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0		0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0		0
Provisions techniques – Total	R0200	11,317,916	8,417,174		0			0

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

2/2

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0150	C0160	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0	0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Meilleure estimation brute	R0030	0	16,692,393		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0040	0	8,835,527		0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement	R0050	0	0		0	0	0	0	0



Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060	0	0		0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes probables	R0070	0	8,835,527		0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	8,818,077		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		7,874,315		0	0	0	0	0
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	117,144	0			0	0	0
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	16,809,537	0			0	0	0



S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	19,735,090	0	0	30,431	0
Fonds propres de base	R0020	362,697	0	0	-42,297	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	362,697	0	0	201	0
SCR	R0090	229,333	0	0	387	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	352,785	0	0	201	0
Minimum de capital requis	R0110	58,636	0	0	2	0



		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	77,311	77,311		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	220,688	220,688			
Passifs subordonnés	R0140	64,698		43,059	21,639	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	0				
<b>Deductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>362,697</b>	<b>297,999</b>	<b>43,059</b>	<b>21,639</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	



Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0	0	0
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0	0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0	0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0	0	0
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0	0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0	0	0
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0	0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	77,311	77,311		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	220,688	220,688			
Passifs subordonnés	R0140	64,698		43,059	21,639	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	0				
<b>Deductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	0
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>362,697</b>	<b>297,999</b>	<b>43,059</b>	<b>21,639</b>	<b>0</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0



Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0	0	0
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	362,697	297,999	43,059	21,639	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	362,697	297,999	43,059	21,639	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	362,697	297,999	43,059	21,639	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	352,785	297,999	43,059	11,727	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>229,333</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>58,636</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>158%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>602%</b>				

		C0060
<i>En milliers d'euros</i>		
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	320,199
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	22,200
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	77,311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>220,688</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
--	-------	--------------------------	----------------------	----------	----------





<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	362,697	297,999	43,059	21,639	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	362,697	297,999	43,059	21,639	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	362,697	297,999	43,059	21,639	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	352,785	297,999	43,059	11,727	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>229,333</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>58,636</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>158%</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>602%</b>				

<i>En milliers d'euros</i>		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	320,199
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	22,200
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	77,311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>220,688</b>
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>0</b>



S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut
<i>En milliers d'euros</i>		C0110
Risque de marché	R0010	610,382
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	5,814
Risque de souscription en vie	R0030	827,843
Risque de souscription en santé	R0040	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0
Diversification	R0060	-297,411
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>1,146,627</b>

		C0100
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Risque opérationnel	R0130	45,641
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-954,048
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-47,535
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	190,685
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>190,685</b>

<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

		C0109
<b>Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition</b>		
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	1



**Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés**

		<b>C0130</b>
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	-47,535
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfices futurs imposables	R0660	-47,535
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	0

**Capital de solvabilité requis brut**

*En milliers d'euros*

		<b>C0110</b>
Risque de marché	R0010	158,168
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	25,399
Risque de souscription en vie	R0030	262,270
Risque de souscription en santé	R0040	0
Risque de souscription en non-vie	R0050	0
Diversification	R0060	-98,664
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>347,172</b>

**Calcul du capital de solvabilité requis**

		<b>C0100</b>
Risque opérationnel	R0130	63,134
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-116,223
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-64,749
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	229,333
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>229,333</b>

**Autres informations sur le SCR**

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0



Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

<b>Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition</b>		<b>C0109</b>
Approche basée sur le taux d'impôt moyen	R0590	0

<b>Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés</b>		<b>C0130</b>
Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés	R0640	-64,749
Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP	R0650	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfiques futurs imposables	R0660	-64,749
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante	R0670	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures	R0680	0
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale	R0690	0



**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		C0010			
Résultat MCRL		R0010	0		
				Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
				C0020	C0030
<i>En milliers d'euros</i>					
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020			0	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030			0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040			0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050			0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060			0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070			0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080			0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090			0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100			0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110			0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120			0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130			0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140			0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150			0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160			0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170			0	0

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie**

		C0040
Résultat MCRL	R0200	55195

Meilleure estimation et PT  
calculées comme un tout,  
nettes (de la réassurance /  
des véhicules de titrisation)

En milliers d'euros

		C0050
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations garanties	R0210	0
Engagements avec participation aux bénéficiaires – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	7,878,568
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0
<b>Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie</b>	<b>R0250</b>	

**Calcul du MCR global**

En milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	55,195
Capital de solvabilité requis	R0310	190,685
Plafond du MCR	R0320	85,808
Plancher du MCR	R0330	47,671
MCR combiné	R0340	55,195
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4,000